



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le mercredi 17 décembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle.

Absents excusés : M. BALLANDRAS Marc (Pouvoir donné à M. CHAMBARD Jean-Pierre), Mme IMBACH Céline (Pouvoir donné à Mme THENET Michèle), M. LANDON Bruno (Pouvoir donné à M. ABREU DE ALMEIDA Antonio), M. VANHOUTTE Jérémie (Pouvoir donné à M. DORGET Alexandre)

Date de convocation : 12/12/2025
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11

Madame Michèle THENET a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du vendredi 14 novembre 2025
- 2- Affaires foncières et droit de préemption
 - DIA n°074152 25 00020 – Appartement dans maison - 118 route de Chavanod
 - DIA n°074152 25 00021 - Appartement - 100 chemin de la Violette
 - DIA n°074152 25 00022 - Appartement -20 Impasse Clos sur le Château
 - DIA n°074152 25 00023 - Appartement -20 Impasse Clos sur le Château
 - Convention de portage foncier-Propriété bâtie 42 impasse du Monument aux morts
- 3- Urbanisme
 - Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lovagny-Bilan de la concertation
- 4- Finances
 - Subvention Foyer de Lovagny
- 5- Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du vendredi 14 Novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

-Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

2) AFFAIRE FONCIERE ET DROIT DE PRÉEMPTION

- DROIT DE PREEMPTION-RENONCIATION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- **DIA 074 152 25 00020**, présentée par Maître Xavier BRUNET, Office notarial LA MANUFACTURE à Annecy (74960), pour le compte de M. Raphaël SILVA RAMOS et de Mme Jordana GALE, relative à la vente d'un appartement de 51.71 m² de surface habitable, d'un atelier, d'un parking et d'un jardin, situés sur les parcelles cadastrées B 1063 (45 m²), B 1238 (202 m²), B 1239 (200 m²) en zone U du PLU, B 1240 (36 m²), B 1241 (279 m²) en zone Ap du PLU et B 502 (262 m²) en zone N du PLU, d'une superficie totale de 1 024 m² sis au 118 « route de Chavanod » à Lovagny, au prix de 236 000€ (dont mobilier inclus : 3500€).
- **DIA 074 152 25 00021**, présentée par Maître Grégoire DERUAZ, notaire associé à Thônes (74230), pour le compte de M. Cyprien JUGE et de Mme Eve JUGE née BETRIX, relative à la vente d'un appartement T4 de 86.50 m² de surface habitable, d'un garage, d'un emplacement extérieur et d'un local à vélo, situés sur les parcelles cadastrées A 1267 (10 m²), A 1268 (341 m²), A 1270 (1 081 m²) en zone U du PLU, d'une superficie totale de 1 432 m² sis au 100 « chemin de la Violette » à Lovagny, au prix de 425 000€ (dont mobilier inclus : 21 250€).
- **DIA 074 152 25 00022**, présentée par Maître Denis GILIBERT, Notaire à Annecy (74 000) – Selarl NOTALAC, pour le compte de la EURL IMMO'SENS représentée par M. Claude BLANC, relative à la vente d'un appartement duplex T3 de 70,60 m² de surface habitable (lot 8), d'un cave en sous-sol (lot 5) et d'un parking extérieur (lot 1), situés sur la parcelle cadastrée AB 1187, d'une superficie totale de 1 192 m², en zone U du PLU, sis au 20 « Clos sur le Château » à Lovagny.

Prix de vente : 264 745€ TTC – vente faisant partie d'un montage en Bail Réel Solidaire (BRS).

Cette déclaration d'intention d'aliéner remplace la DIA 074 152 25 00017.

- **DIA 074 152 25 00023**, présentée par Maître Denis GILIBERT, Notaire à Annecy (74 000) – Selarl NOTALAC, pour le compte du GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE représenté par M. Loïc ALCARAS, relative à la vente d'un appartement duplex T3 de 70,60 m² de surface habitable (lot 8), d'un cave en sous-sol (lot 5) et d'un parking extérieur (lot 1), situés sur la parcelle cadastrée AB 1187, d'une superficie totale de 1 192 m², en zone U du PLU, sis au 20 « Clos sur le Château » à Lovagny.
- Prix de vente : 248 920€ TTC – vente faisant partie d'un montage en Bail Réel Solidaire (BRS)

- PORTRAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE
- PROPRIETE SITUEE IMPASSE DU MONUMENT AUX MORTS

La commune de Lovagny a sollicité l'intervention de L'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour répondre à la Déclaration d'Intention d'Aliéner 0741522500011 en vue d'acquérir une propriété bâtie située dans le périmètre d'études du centre-village sise au 40 et 42 impasse du monument aux morts.

Il s'agit des biens ci-après désignés, pour une surface totale de 447m², avec une maison d'habitation pour une surface habitable de 43.31m² et 2 annexes-Libres :

Section-N° de parcelle	Adresse	Surface (m ²)	Bâti	Non bâti
AB 0955	LOVAGNY	52		X
AB 0154	40 impasse du monument aux morts	123	X	
AB 0155	42 impasse du monument aux morts	145	X	
AB 0156	LOVAGNY	41	X	
AB 0634	LOVAGNY	3		X
AB 0952	LOVAGNY	83		X

Cette acquisition est stratégique car ce bien est situé à l'arrière de la mairie, au centre du village, et viendrait compléter les propriétés communales dans ce secteur. La commune envisage d'y installer

une salle consulaire destinée à accueillir les réunions du conseil municipal, les bureaux de vote lors des élections et prononcer les mariages.

Dans ce contexte, et conformément à l'article R324-2 du code de l'urbanisme, par une décision de préemption n°2025-25 en date du 08/09/2025, l'EPF 74 a exercé le droit de préemption sur ces biens.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), Thématique « Qualité du cadre de vie : services de proximité et d'équipements publics » ; portage sur 4 ans, remboursement à terme.

Dans sa séance du 10/10/2025, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé pour la somme de 320 000€ augmenté de 19 200€ de frais d'agence.

Vu l'article L324-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2021/2028) ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu la délibération 23.07.2025/04 du conseil municipal de la commune de Lovagny ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour le portage foncier entre la Commune de Lovagny et l'EPF74 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens :
Prix : 320 000€ augmenté de 19 200€ de frais d'agence soit 339 200€
Durée de portage : 4 ans, remboursement à terme (y compris les travaux et services réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement, dépollution, démolition, indemnités d'éviction ...) Remboursement des frais annexes (taxe foncière, assurance, géomètre ...) Frais de portage : 2.70% sur le capital et sur les frais annexes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

3) URBANISME

- DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOVAGNY - BILAN DE LA CONCERTATION

1 – Contexte

La commune de Lovagny dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2019. Une des orientations du PADD consiste à « Renforcer l'économie locale : activités de production, services et commerces de proximité ». Un moyen proposé dans le PADD est de « Valoriser l'offre foncière économique disponible dans le secteur des Rioudes (création d'une petite zone d'activités) ».

Pour accueillir de nouvelles entreprises ou permettre à certaines de se relocaliser sur le territoire communal, la commune de Lovagny a initié le projet de requalifier la zone d'activité des Rioudes, actuellement à l'état de friche. La compétence relative à la création, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques a été transférée de fait à la Communauté de Communes Fier et Usses en 2017, avec tout le foncier associé.

La CCFU porte ainsi le projet de requalification de la zone d'activités des Rioudes pour répondre à la carence en foncier économique constatée sur le territoire intercommunal.

Afin de maîtriser la totalité du foncier nécessaire à l'aménagement, la CCFU a décidé d'engager une procédure d'acquisition par voie de déclaration d'utilité publique (DUP).

Le projet soumis à la DUP n'est pas compatible avec le PLU, puisque la zone des Rioudes est actuellement classée en zone 2AUx (zone non ouverte à l'urbanisation).

Une mise en compatibilité du PLU a donc été engagée en vertu de l'article L153-54 du code de l'urbanisme afin de pouvoir ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU.

La compétence en matière de document d'urbanisme demeure une compétence communale.

Cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale systématique puisqu'elle a les mêmes effets qu'une révision.

Pour la réalisation de ce projet, du fait de la soumission à évaluation environnementale systématique, le Conseil Municipal de Lovagny et le conseil communautaire de la CCFU ont préalablement engagé une concertation en application du c du 1° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Ainsi, étant donné que la commune est compétente en matière de document d'urbanisme et que la Communauté de Communes Fier et Usses dispose des compétences relatives à la création, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, le conseil municipal de Lovagny a délibéré le 15 novembre 2023 et le conseil communautaire de la CCFU a délibéré le 7 décembre 2023 pour définir les objectifs et les modalités de la concertation.

2 – Respect des modalités de concertation

Conformément à la délibération n°15.11.2023/11 du conseil municipal de Lovagny et à la délibération n°2023-103 du conseil communautaire du 7 décembre 2023, le dossier de concertation a été mis à la disposition du public :

- La délibération n°15.11.2023/11 du 15 novembre 2023 conseil municipal de Lovagny fixant les objectifs et les modalités de concertation a été affichée en mairie de Lovagny pendant plus d'un mois (du 20 novembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus)
- La délibération n°2023-103 du conseil communautaire du 7 décembre 2023 actant les objectifs et les modalités de concertation a été publiée sur le site internet de la CCFU depuis le 13/12/2023.
- Une mention dans le Dauphiné Libéré de la délibération n°15.11.2023/11 du conseil municipal de Lovagny et de la délibération n°2023-103 du conseil communautaire du 7 décembre 2023, a été portée dans la presse le 03/05/2024.
- La délibération n°15.11.2023/11 du conseil municipal de Lovagny a été mise en ligne sur les sites internet de la commune de Lovagny et de la CCFU,
- La délibération n°2023-103 du conseil de communauté du 7 décembre 2023 a été mise en ligne sur les sites internet de la commune de Lovagny et de la CCFU,
- Un registre de concertation (sous la forme d'un cahier) destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public :
 - o à partir du 24/04/2024, en Mairie de Lovagny (le lundi, vendredi et samedi de 9h15 à 11h30, le mardi de 9h15 à 11h30 et de 14h30 à 17h00 et le jeudi de 9h15 à 11h30 et de 14h30 à 19h00, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle),
 - o à partir du 24/04/2024, au siège de la CCFU (les lundi, mardi, et jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle),
- Les éléments du projet (présentation du projet, projet de règlement graphique et écrit, projet d'OAP et évaluation environnementale) ont été mis à disposition du 24/04/2024 au 02/12/2025 en Mairie de Lovagny, au siège de la CCFU, sur le site internet de la commune de Lovagny (<https://www.lovagny.fr/>) et sur le site internet de la CCFU (<https://www.fier-et-usses.com/14064-les-rioudes.htm>),

A l'issue de la concertation, il est à noter que :

- Aucune inscription n'a été formulée sur le registre déposé au siège de la CCFU,
- Deux inscriptions ont été portées sur le registre déposé en mairie de Lovagny,
- Aucun courrier n'a été adressé par voie postale au Maire de Lovagny ou au Président de la CCFU
- Aucun courrier électronique n'a été adressé au Maire de Lovagny ou au Président de la CCFU

Dès lors, les **modalités fixées par la délibération initiale ayant été respectées**, il peut désormais être tiré bilan de la concertation.

3 - Principales observations émises et prises en compte dans le projet :

Les observations ont porté sur :

- la proposition d'une visite de terrain pour examiner les contre-propositions au tracé d'élargissement du chemin de la Mailloude
- l'incidence potentielle de ce projet sur le tracé du contournement du village.

Concernant le tracé d'élargissement du chemin de la Mailloude : suite à l'inscription de cette remarque, un rendez-vous a été organisé sur site le 17/06/2024 entre le signataire de la remarque, la

mairie et les services de la CCFU. Le tracé de l'élargissement a été revu et ajusté pour aboutir à un compromis, permettant notamment la préservation d'un arbre jugé intéressant.

Concernant l'incidence potentielle du projet des Rioudes sur le tracé du contournement du village : la zone des Rioudes ne se situe pas sur le tracé de l'emplacement réservé pour contournement du village. Si ce contournement venait à être réalisé, un carrefour contournement / chemin de la Mailloude serait alors aménagé. La zone serait alors desservie sans traverser le centre bourg.

In fine, à l'issue de cette concertation préalable, le projet fait l'objet d'un accueil favorable par la population qui s'est exprimée.

A l'appui de ce bilan de concertation et de l'évaluation environnementale, le dossier de mise en compatibilité sera transmis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) qui disposera d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur l'évaluation environnementale.

Le dossier sera ensuite complété avec le volet foncier.

Le conseil communautaire de la CCFU pourra alors délibérer pour approuver le dossier de demande de MEC et demander le lancement de l'enquête publique auprès de la Préfecture.

Le conseil municipal devra également délibérer pour signifier que la commune est informée du projet.

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique après examen conjoint organisé par les Services de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-54 et suivants, R153-13, R153-14 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du 9 juillet 2025 du Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du Bassin Annécien approuvant le Schéma de Cohérence Territorial sur le territoire (SCoT) ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 24.04.2019/01 en date du 24 avril 2019 approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lovagny

VU la délibération du Conseil municipal n° 15.10.2021/02 en date du 15 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lovagny

VU la délibération du Conseil municipal n° 22.01.2025/01 en date du 22 janvier 2025 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lovagny

VU la délibération n°15.11.2023/11 du 15 novembre 2023 du conseil municipal de Lovagny fixant les objectifs et les modalités de concertation concernant mise en compatibilité n°1 du PLU de Lovagny rendue nécessaire par le projet de déclaration d'utilité publique pour la requalification de la zone d'activités des Rioudes ;

VU la délibération n°2023-103 du conseil communautaire de la CCFU du 7 décembre 2023 actant les objectifs et les modalités de concertation concernant mise en compatibilité n°1 du PLU de Lovagny rendue nécessaire par le projet de déclaration d'utilité publique pour la requalification de la zone d'activités des Rioudes ;

VU l'affichage de la concertation au siège de la CCFU, en mairie de Lovagny, sur le site internet de CCFU et sur le site internet de la mairie de Lovagny et qui a fait l'objet d'une insertion dans la presse ;

VU la mise à disposition au public du dossier et du registre de concertation au siège de la CCFU et en mairie de Lovagny ;

Considérant que le projet présente un intérêt général dans la mesure où il met en œuvre la politique d'aménagement du territoire définie par le SCoT du Bassin Annécien, et la politique économique de la CCFU ;

Considérant qu'un bilan quantitatif et thématique des avis exprimés est présenté ci avant ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal et au conseil communautaire de poursuivre la procédure qui donnera lieu à enquête publique et s'achèvera par une délibération de réalisation ou non du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel que présenté dans l'exposé de la délibération ;
- **D'AUTORISER** la poursuite de la procédure ;

- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4) FINANCES

- **DEMANDE DE SUBVENTION FOYER DE LOVAGNY**

Madame Anne MUNIER, Présidente du Foyer, quitte la salle avant l'examen de ce point de l'ordre du jour et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention du Foyer de Lovagny pour l'année 2025/2026 reçue le 29 novembre 2025. Il rappelle que la commune attribue un montant de 50 € par enfant de Lovagny pour les associations sportives et culturelles auxquelles ils adhèrent.

A ce jour, le Foyer de Lovagny compte 312 adhérents dont 219 adultes et 93 enfants. Cette année 70 enfants sont inscrits aux 10 cours collectifs proposés par le Foyer, hors tennis, dont 68 enfants de Lovagny qui participent pour certains à plusieurs activités (représentant 87 inscriptions sur 89 au total des activités).

Monsieur le Maire propose de verser la somme 4 350€ (soit 50 € x 87 enfants) pour participation aux activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer au Foyer de Lovagny une subvention de 4 350€ (soit 50 € x 87 enfants) pour participation aux activités périscolaires pour l'exercice 2025/2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026 de la Commune, chapitre 65.

5) MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Lovagny partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Lovagny s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids

des normes nationales ;

- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes,
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget

présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités), qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée), qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF (dotation globale de fonctionnement) et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales), qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix Pour et une Abstention (Mme ALVIN Dominique) **ADOpte** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A- CONTENTIEUX AVEC LA SCI DES MINES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un protocole d'accord est à venir pour régler ce contentieux. L'affaire est renvoyée au mois de Juin devant le Juge de l'exécution.

B- Lettres de remerciements

Monsieur le Maire fait part des lettres de remerciement des associations GIS74 et AFTC 74.

C- Demande de subvention Lycée Gabriel Fauré

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention du lycée Gabriel Fauré pour un projet sur le devoir de mémoire. La commune ne donne pas suite à cette demande.

D- Divers

- Prochains conseils municipaux :
Mercredi 21 Janvier 2026
Vendredi 27 février 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

La secrétaire de séance,
Michèle THENET

Le Maire,
Henri CARELLI

